



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2019-06**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI ONZE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Date de Convocation  
05 Juillet 2019

Date d’Affichage  
05 Juillet 2019

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 JUILLET à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs : M. MOREAU Bernard a donné pouvoir à M. HARDY Michel  
Mme DUPUIS Joëlle a donné pouvoir à Mme PLACET Jocelyne.

Absents excusés : Mme RIBAUT Sylvie et Mme CARREE Corinne.,  
Absente : Mme CORBONNOIS Nathalie et Mme JOURDAIN Lydie.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2019.

1. Autorisation au Maire à signer un avenant de prolongation à la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (ex. EPFY) le 06 juillet 2015.
2. Création d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI et accueilli à l'ALSH (mercredi et vacances scolaires).
3. Autorisation au Maire à renouveler les conventions d'accueil privilégié à l'ALSH avec les communes précédemment signataires.
4. Adoption du règlement mis à jour pour les services périscolaires (ALSH, Restauration scolaire, Accueil périscolaire,...)
5. Vote d'une décision modificative au Budget primitif de la Commune.
6. Autorisation au Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine GPS&O pour les créneaux scolaires à la piscine de Porcheville.
7. Autorisation Au Maire à lancer la procédure auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines pour l'extension du cimetière de Senneville.
8. Informations et questions diverses.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2019**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou corrections n'étant demandées, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de procéder à l'étude des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point 2 est annulé car cette délibération avait déjà été adoptée.

**N° AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE LE 06 JUILLET 2015**

Par délibération n° 2015-06-003 du 25 juillet 2015, le conseil municipal de Guerville a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'action foncière avec l'EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines). Cette convention avait notamment pour objet d'accompagner la convention tripartite résultant du retrait préfectoral à la commune de Guerville de son droit de préemption pour cause de situation de carence au titre de la loi SRU.

Cette convention d'action foncière permettait à la commune de Guerville de pouvoir bénéficier des compétences spécifiques de l'EPFY en la matière mais aussi de définir le montant et les modalités d'intervention foncière de l'EPFY sur la commune de Guerville pour parvenir aux objectifs imposés à celui-ci. Notamment en matière de réalisation de logements sociaux. Cette convention était initialement valable pour 3 ans à compter de sa signature.

Par délibération n° 2018-01-004 du 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil municipal de Guerville a autorisé Madame le Maire à signer un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2019 de cette convention d'action foncière avec l'EPF d'Ile de France.

Considérant qu'un dossier d'action foncière réalisé par l'EPF d'Ile de France au titre de la convention susvisée est toujours en cours de finalisation, l'EPF d'Ile de France a proposé de prévoir un nouvel avenant de prolongation de cette convention et d'ainsi porter la date au 31 décembre 2020.

Où les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n°1 dit de prolongation à la convention d'action foncière conclue entre la commune de Guerville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, venant aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

**PRECISE** que cet avenant n°1 de prolongation est joint en annexe de la présente délibération.

**PRECISE** que cette convention d'action foncière est donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

**N° 2019-06- 002 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LES CONVENTIONS D'ACCUEIL PRIVILEGIE A L'ALSH AVEC LES COMMUNES PRECEDEMENT SIGNATAIRES**

Madame le Maire rappelle que dans l'objectif d'optimiser le remplissage de l'ALSH « Les Juliennes », il a été élaboré depuis plusieurs années avec les communes proches le souhaitant, des conventions dites d'accueil privilégié à l'ALSH. La signature de ces conventions permet aux enfants de ces communes de bénéficier de priorité d'inscription à l'ALSH (après les guervillois) par rapport aux extra-muros issus de communes n'ayant pas conventionné. De même, il a été décidé que les enfants issus des communes conventionnées bénéficient de tarifs spécifiques. En contrepartie, les communes ayant signé ces conventions s'engagent à privilégier l'ALSH de Guerville par rapport aux autres ALSH.

Précédemment, la commune de Guerville a signé des conventions avec les communes de Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Jumeauville, Goussonville, Auffreville-Brasseuil et Vert. En l'espèce, il convient de noter que l'ALSH dispose encore de capacité d'accueil mais aussi que cette solution des conventions est fortement incitée par les services de la CAF, financeur important du secteur « Jeunesse ».

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an ou d'en signer de nouvelles avec les communes nous sollicitant, dès lors que les capacités d'accueil de l'ALSH le permettent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et à en signer de nouvelles,

**CHARGE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

**N° 2019-06- 003 – ADOPTION DU REGLEMENT MIS A JOUR POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES (ALSH, Restauration scolaire, accueil périscolaire,...)**

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville organise divers services au profit des familles des enfants scolarisés et dispose, à ce titre d'un règlement. Par délibération n° 2017-06-005 du 17 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour l'ensemble de ces services. Or, suite aux remarques reçues sur certains points portés à ce règlement, mais aussi suite à l'obligation de mettre en conformité les fichiers et données informatiques détenus par la commune avec la réglementation dite RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données), il apparaît nécessaire d'adopter un nouveau règlement mis à jour.

Oùï les explications,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement pour les services « Jeunesse » organisés par la commune de Guerville,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le règlement intérieur joint à la présente délibération. Ce règlement intérieur s'appliquera à l'ALSH, au service périscolaire, aux accueils pré et post-scolaires, à la restauration scolaire et définit également les modalités d'application de l'obligation de service minimum.

**N° 2019-06- 004 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2019, adopté lors du Conseil Municipal du 04 avril 2019,

**Considérant** les conditions d'exécution du budget de la commune de Guerville – exercice 2019

Oùï les explications,

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>R</b>	Chap. 73- Impôts et taxes	7328	Autres fiscalités reversées	+ 10 509,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 12 000,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	61 558	Autres biens mobiliers	+ 2 783,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	6231	Annonces et insertion	+ 2 000,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	62876	A un GFP de rattachement	+ 5 550,00
<b>D</b>	Chap.012 – Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	+ 500,00
<b>D</b>	Chap. 014- Atténuations de produits	739222	Fonds de solidarité des communes de la région	- 5 990,00

			IDF	
<b>D</b>	Chap. 014- Atténuations de produits	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	- 6 334,00

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	Op. 096 : Aménagement, création, modification locaux communaux et abords	2135	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 22 000,00
<b>D</b>	Op. 88 : Equipements sportifs - Tennis	2313	Constructions	+ 17 000,00
<b>D</b>	Op. 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	2313	Constructions	+ 5000,00
<b>D</b>	ONI – Chap. 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	2111	Terrains nus	- 55 778,02
<b>D</b>	ONI – Chap. 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	2115	Terrains bâtis	+ 40 000,00
<b>D</b>	Chap. 10 : Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	+ 15 778,02

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>R</b>	Chap. 73- Impôts et taxes	7328	Autres fiscalités reversées	+ 10 509,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 12 000,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	61 558	Autres biens mobiliers	+ 2 783,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	6231	Annonces et insertion	+ 2 000,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	62876	A un GFP de rattachement	+ 5 550,00
<b>D</b>	Chap.012 – Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	+ 500,00
<b>D</b>	Chap. 014- Atténuations de produits	739222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	- 5 990,00
<b>D</b>	Chap. 014- Atténuations de produits	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	- 6 334,00

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	Op. 096 : Aménagement, création, modification locaux communaux et abords	2135	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 22 000,00
<b>D</b>	Op. 88 : Equipements sportifs -	2313	Constructions	+ 17 000,00

	Tennis			
<b>D</b>	Op. 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	2313	Constructions	+ 5000,00
<b>D</b>	ONI – Chap. 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	2111	Terrains nus	- 55 778,02
<b>D</b>	ONI – Chap. 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	2115	Terrains bâtis	+ 40 000,00
<b>D</b>	Chap. 10 : Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	+ 15 778,02

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2019-06- 005 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O POUR LES CRENEAUX SCOLAIRES A LA PISCINE DE PORCHEVILLE**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des enseignements devant être dispensés aux enfants de l'école élémentaire, l'apprentissage de la natation est obligatoire. Ainsi, depuis de nombreuses années, la commune de Guerville bénéficie de créneaux à la piscine de Porcheville afin que cet enseignement soit dispensé aux enfants de l'école élémentaire. En 2018, la piscine de Porcheville a été transférée à la Communauté Urbaine GPS&O, et une délibération a été adoptée afin d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de cet équipement. Il convient donc d'organiser la mise à disposition de créneaux pour les enfants guervillois. Pour ce faire, les services de la Communauté Urbaine nous ont transmis une convention de mise à disposition annuelle de cet équipement.

Afin d'anticiper l'organisation de ce dispositif en faveur des scolaires guervillois (les créneaux ayant déjà été sollicités et réservés auprès de la CU GPS&O), il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Où les explications,

**Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle de la piscine de Porcheville avec la Communauté Urbaine GPS&O, à condition que cette convention ne fasse pas apparaître une obligation d'assurance telle que mentionnée l'an passé en article 6 : Assurance – responsabilité.

Pour information, la convention conclue l'an passé prévoyait un coût de 68 € par créneau soit une estimation pour 20 créneaux (+ 2 créneaux gratuits) de 1 360 €.

**N° 2019-06- 006 – AUTORISATION AU MAIRE A LANCER LA PROCEDURE AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DES YVELINES POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SENNEVILLE**

*Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose d'un cimetière dans le hameau de Senneville ne disposant plus de concessions nouvelles et que pour permettre aux guervillois souhaitant être inhumés dans celui-ci, la commune a acquis des parcelles afin d'y créer une extension. Suite à la création de la Communauté Urbaine GPS&O, il est apparu que l'extension des cimetières relevait d'une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine. Ainsi, depuis 2016, la commune de Guerville a sollicité à plusieurs reprises aux services de la Communauté Urbaine que la procédure d'extension soit engagée. Après plusieurs relances, les services de la CU ont informé la commune que cette compétence n'appartenait à la communauté que pour les cimetières à vocation intercommunale et qu'en conséquence, il appartenait à la commune d'engager la procédure d'extension du cimetière de Senneville, celui-ci étant à vocation communale.*

*Suite à cette réponse, la commune de Guerville a sollicité la Préfecture des Yvelines pour engager la procédure d'extension du cimetière de Senneville, mais par courrier, les services préfectoraux ont répondu que la commune était incompétente pour solliciter cette extension qui relevait de la seule compétence de la Communauté Urbaine GPS&O. Cette réponse a donc été transmise à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPS&O pour renouveler notre demande de procédure. Par courrier, Monsieur le*

*Président de la Communauté Urbaine GPS&O a écrit au Préfet des Yvelines pour contester sa réponse et nous a transmis copie de ce courrier.*

*Depuis ce courrier, faute de réponse de la Préfecture et afin de ne plus rester dans cette situation, il vous est proposé d'autoriser par délibération Madame le Maire à engager la procédure pour l'extension du cimetière de Senneville.*

**Où** les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure aux fins d'extension du cimetière de Senneville auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles à cette procédure et engager tous les travaux, études, relevés, nécessaires à cette procédure.

## ----- **QUESTIONS DIVERSES**

• Etude surveillée: Madame le Maire indique que lors du dernier conseil d'école élémentaire, de nouveaux enseignants ont indiqués qu'ils souhaitaient proposer une étude surveillée. Cette demande ayant été formulée tardivement, ce point n'a pu être porté à l'ordre du jour, mais est en cours d'étude et pourrait être proposé au prochain conseil municipal avec a priori des tarifs identiques à ceux de 2017. Cependant, il a été demandé que les enseignants s'engagent sur toute l'année scolaire et certaines conditions seront modifiées.

• 14 Juillet: Madame le Maire rappelle que la commune organise un concert gratuit à la salle de Senneville. La municipalité offre l'apéritif et l'ASGA proposera un barbecue.

• Départ de 3 Instituteurs: Madame le Maire informe que 3 enseignants ont quitté l'école du centre. Il s'agit de Mme LE TOULOUSE (présente depuis 15 ans), Mr ROPERT (présent depuis 5 ans) et Mme LAURENT (présente depuis 3 ans).

• PLUI: Madame le Maire rappelle que l'enquête publique portant sur le PLUI est toujours en cours (jusqu'au 17 juillet). Le commissaire enquêteur a assuré une permanence vendredi 5 juillet et de nombreuses personnes sont venues le voir.

• Installation d'une sage-femme: Madame le Maire indique qu'une sage-femme s'installera sur la commune (dans les locaux de l'ancien MPT) en septembre prochain.

• Conflits de voisinage et réclamations: Madame le Maire indique être de plus en plus fréquemment saisie pour intervenir dans des conflits de voisinage.

• Remblaiement chemin rural à Fresnel: Madame le Maire, indique qu'une opération tendant au remblaiement d'un chemin rural à Fresnel a été réalisé. Elle tient à remercier la société LAFARGE qui a donné gratuitement 140 tonnes de granulats, la société Colas qui a prêté gracieusement du matériel pour étaler ces granulats, ainsi que les agriculteurs qui ont assuré le transport de ces matériaux. Monsieur BARRIER remarque que cette opération est une belle réussite et précise avoir déjà reçu des demandes pour renouveler cette opération sur d'autres chemins ruraux.

• Tennis couvert: Madame le Maire indique qu'il est envisagé d'inaugurer le nouveau court de tennis couvert le 30 août prochain. Dès que la date sera confirmée, une information sera donnée.

• Maison médicale: Madame le Maire indique que la vente du terrain où est implantée la maison médicale a été définitivement conclue, tout comme l'achat des 3 cellules (destinées à accueillir 2 médecins généralistes et 1 orthophoniste). De même, Madame le Maire indique que les autres cellules seront normalement toutes occupées.

• Hameau de La Plagne: Madame le Maire fait le point sur les difficultés rencontrées dans le hameau de La Plagne suite à l'effondrement d'une maison. Elle rappelle que ce dossier fait l'objet de contentieux dont la

municipalité n'a pas la maîtrise. Madame le Maire précise que la rue des Fontaines a été ré-ouverte en sens unique à la circulation et qu'un passage piétonnier a été sécurisé au niveau de la Grande Rue. Elle rappelle que la mairie a sollicité des experts mais aussi la Préfecture mais que malheureusement à ce jour, aucune solution n'est définitivement trouvée.

. Vélos électriques : Madame BOIVENT rappelle que nous avons délibéré afin de bénéficier de vélos électriques sur la commune. Elle demande ce qu'il en est ? Madame le Maire lui répond que la délibération était une candidature mais qu'à ce jour, nous ignorons si Ile de France Mobilités l'a retenue.

. Travaux : Monsieur HARDY indique que les travaux en cours au niveau du parking rue de la Libération sont réalisés afin d'installer 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques. Ces installations sont payées par la CU et le SEY. Monsieur HARDY indique que les travaux de réalisation d'un parking rue de la Lombardie sont presque achevés. Cependant, considérant l'espace créé (environ 800 m<sup>2</sup>), il précise qu'il faudrait envisager d'y installer un portique de sécurité afin d'éviter l'installation de caravanes,... Monsieur HARDY indique que s'agissant des travaux d'enfouissement rue des sources, les nouveaux éclairages publics devraient être mis en place fin juillet, tout comme les lignes téléphoniques. Par contre, la fibre ne sera pas installée avant septembre et que le bitume ne pourra donc qu'être réalisé qu'après. Dans l'attente, il a été demandé que le passage du ramassage des déchets par la SOTREMA soit remis en place.

• Containers à papier : Ces containers ont été retirés sur l'ensemble de la commune mais aussi des communes voisines car depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les journaux et papiers peuvent être déposés dans les bacs individuels destinés au recyclage. Malheureusement, aucune information n'a pu être donnée au préalable au retrait car la Communauté Urbaine a oublié de nous en informer.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h29

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

